

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°48/2025**
OBJET : TARIFICATION MEDIATHEQUEConseillers en exercice : 27
Présents : 22
Excusés : 5
Pouvoirs : 3
Votants : 25**SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA, Joëlle BOUHELIER, Daniel DIB, Eric ROMAN, Emilie GAGLIOLO.

PROCURATIONS : Martine LIPUMA a donné pouvoir à Christine VAUTRIN,
Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir Jean-Marie ROUAN
Eric ROMAN a donné pouvoir à Jeannot MANCINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté dans sa séance du 22 octobre 2020 les tarifs applicables à la Médiathèque Municipale pour l'abonnement annuel, l'accès aux cours dispensés à l'espace multimédia et les copies couleur, ainsi que la création d'une régie municipale dédiée à l'encaissement de ces tarifs.

Il indique qu'à la faveur de l'ouverture de la nouvelle Médiathèque Erik Orsenna, il est nécessaire de réactualiser ces tarifs afin de se mettre en cohérence avec les orientations du projet.

L'accès à la Médiathèque sera gratuit, conformément aux directives de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Les seules tarifications restantes sont les photocopies.

Afin de renforcer la convivialité du lieu, il est proposé d'instaurer la possibilité de prendre un café ou un thé sur place.

La tarification serait la suivante : 1€ pour le café, 1€ le thé, 0,30€ la photocopie quel que soit le format.

Le Maire propose au conseil municipal :

DE MODIFIER la délibération du 22 octobre 2020 fixant les tarifs de la Médiathèque ;

DE DECIDER de la gratuité d'accès à la Médiathèque avec inscription obligatoire

D'ADOPTER la nouvelle tarification pour le café, le thé, et les photocopies ci-dessus

AR Prefecture

006-210600383-20251013-D_48_10_2025-DE
Reçu le 16/10/2025

Le Conseil Municipal, l'expose du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

MODIFIE la délibération du 22 octobre 2020 fixant les tarifs de la Médiathèque ;

DECIDE de la gratuité d'accès à la Médiathèque avec inscription obligatoire

ADOpte la nouvelle tarification pour le café, le thé, et les photocopies ci-dessus

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 16 OCT. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 16 OCT. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.